

L'Autorité de surveillance de l'AELE considère que la mesure suivante ne constitue pas une aide d'État au sens de l'article 61 de l'accord AELE

(2009/C 156/11)

Date d'adoption de la décision:	30 janvier 2009
Numéro de l'affaire:	65833
État membre de l'AELE:	Norvège
Région:	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire):	Caisse nationale de financement d'Eksporfinsans
Base juridique:	article 61, paragraphe 1, de l'accord AELE
Type de la mesure:	Facilité de prêt
Objectif:	Assurer un financement à long terme à Eksporfinsans
Forme de l'aide:	Prêts directs
Budget:	30 milliards NOK, environ 3,1 milliards EUR
Intensité:	—
Durée:	Jusqu'au 31 décembre 2010
Secteurs économiques:	Eksporfinsans assure le financement de l'ensemble du secteur de l'exportation de la Norvège
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi:	État de Norvège, Ministère du commerce et de l'industrie, Einar Gerhardsens plass 1 0030 Oslo NORWAY
Autres informations:	—

Le texte de la décision dans la ou les langues faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site de l'Autorité de surveillance:

<http://www.eftasurv.int/fieldsOfWork/fieldStateAid/stateAidRegistry/>